



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le

ID : 060-216006619-20220525-25_2022_2-CC



DECISION DU MAIRE N°25/2022
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION
D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE ET SONORISATION

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec La Festive Artificiers Professionnels, représenté par Monsieur Jean-Luc DEGAUGUE, 8 Cavée Lerambert 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pyrotechnique et de sonorisation pour la fête du 13 juillet 2022.

Article 2 : La durée du contrat est de 1 journée le mardi 13 juillet 2022.

Article 3 : Le montant de la prestation est fixé à 5 160,00 € TTC. La dépense sera imputée à l'article 6232.

Article 4 : Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- La Festive Artificiers Professionnels

Article 7 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 8 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 24 mai 2022

Le Maire,

Philippe KELLNER

